

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/161 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice des équipements publics et du patrimoine bâti

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Affaire n°05/161 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des équipements publics et du patrimoine bâti.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la Collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

▪ **DE PROCEDER** à la création l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Equipements Publics et du Patrimoine Bati qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer, de définir et de mettre en œuvre une stratégie globale de gestion du patrimoine bâti municipal, permettant d'en garantir la conservation, la sécurisation, l'adaptation et la valorisation dans la durée selon les modalités suivantes :

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « *Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Equipements publics et du Patrimoine Bâti, emploi permanent de catégorie A de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des Equipements publics et du patrimoine bâti, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la programmation, la coordination et l'évaluation des politiques et interventions relevant de la construction, de la réhabilitation, de la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti municipal et veille à garantir sa pérennité, son adaptation aux usages et sa conformité aux exigences réglementaires.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et priorités municipales relatives aux bâtiments et équipements publics en stratégies, programmes d'investissement et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité et d'assurer le management de leurs responsables ;
- De définir et de mettre en œuvre une stratégie globale de gestion du patrimoine bâti municipal, permettant d'en garantir la conservation, la sécurisation, l'adaptation et la valorisation dans la durée ;
- D'organiser et de fiabiliser la connaissance technique du patrimoine, de son état, de ses caractéristiques, de ses usages et de ses besoins d'intervention afin d'éclairer les choix et arbitrages de la collectivité ;
- De mettre en place les outils permettant d'assurer le suivi de l'état sanitaire et technique des bâtiments et équipements et d'anticiper les besoins de renouvellement, de réhabilitation et de maintenance ;
- D'élaborer et de piloter une programmation pluriannuelle des investissements et des travaux, fondée sur une hiérarchisation objective des besoins, des risques, des obligations réglementaires et des priorités municipales et d'en apprécier la faisabilité technique, fonctionnelle, financière et opérationnelle ;
- De piloter les opérations de construction, d'extension, de restructuration et de réhabilitation des bâtiments et équipements municipaux relevant du périmètre de la direction ;
- D'organiser et de superviser les différentes phases des opérations, depuis la définition du programme et les études préalables jusqu'à la réception des travaux et à la mise en service des équipements ;
- D'assurer ou de coordonner, selon les opérations, les fonctions de maîtrise d'ouvrage de la collectivité et de veiller au respect des objectifs de programme, de qualité, de coût et de délai ;
- D'assurer le suivi des maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, contrôleurs techniques et autres prestataires intervenant dans les opérations relevant de la direction ;
- D'assurer le pilotage de la maintenance préventive et corrective du patrimoine bâti et des équipements municipaux, en veillant à développer une logique d'anticipation permettant de limiter les interventions d'urgence et les dégradations du patrimoine ;
- De programmer et de coordonner les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance nécessaires à la continuité d'usage et à la pérennité des bâtiments ;
- D'organiser la réponse aux dysfonctionnements et situations nécessitant une intervention urgente et de définir les niveaux de priorité correspondants ;
- De veiller à la sécurité des bâtiments et équipements publics, à leur conformité réglementaire et au respect des obligations applicables notamment aux établissements recevant du public ;
- De programmer et de suivre les travaux nécessaires à la levée des prescriptions et observations résultant des contrôles, vérifications et commissions réglementaires ;
- De veiller à la prise en compte des exigences relatives à l'accessibilité des bâtiments et équipements publics, en lien avec les services compétents ;
- D'intégrer dans la stratégie patrimoniale les enjeux de performance énergétique, de sobriété, de maîtrise des consommations et d'adaptation au changement climatique ;
- D'identifier et de programmer les opérations permettant d'améliorer les performances énergétiques et environnementales du patrimoine bâti et d'en réduire les coûts d'exploitation ;
- De rechercher, dans la conception et la gestion des équipements, une approche fondée sur le coût global, prenant en compte les coûts d'investissement, d'entretien, de maintenance, d'énergie et de renouvellement ;

- D'assurer la coordination avec les directions et services utilisateurs afin d'identifier leurs besoins, d'accompagner l'évolution des usages et de veiller à l'adéquation fonctionnelle des équipements aux politiques publiques qu'ils accueillent ;
- De contribuer à l'élaboration et au suivi du programme pluriannuel d'investissement de la collectivité pour les opérations relevant de son périmètre ;
- D'assurer le pilotage administratif, technique et budgétaire de la direction et de veiller à la maîtrise des enveloppes financières affectées aux opérations et interventions ;
- De participer, en lien avec les directions ressources compétentes, à la préparation et au suivi des marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre, de maintenance et de prestations techniques nécessaires à l'activité de la direction ;
- D'identifier les risques techniques, financiers, juridiques et calendaires susceptibles d'affecter les opérations et de proposer les mesures permettant de les maîtriser ;
- De construire et de suivre les indicateurs de gestion patrimoniale et de performance, notamment relatifs à l'état du patrimoine, aux coûts de maintenance, aux consommations, aux délais d'intervention et à l'exécution des programmes de travaux ;
- De développer la transversalité avec les autres directions municipales, notamment celles chargées de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'écologie et du cadre de vie, des ressources financières, de la commande publique et des politiques publiques utilisatrices des équipements ;
- D'assurer une fonction d'expertise, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur l'état du patrimoine bâti, les besoins d'investissement, les risques identifiés et les choix techniques et patrimoniaux à opérer.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

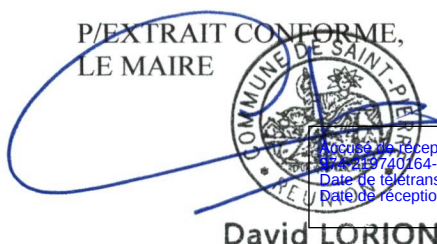
E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



Reception en préfecture
N° 2025-740164-20260901-2026-5-161-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026